

# COMMUNAUTE DE COMMUNES d'ARVE ET SALEVE



## Schéma de Cohérence Territoriale

*Projet d'Aménagement et  
de Développement Durable*

DOCUMENT N°2

- Arbusigny
- Arthaz-Pont-Notre-Dame
- La Muraz
- Monnetier-Mornex
- Nangy
- Pers-Jussy
- Reignier-Esery
- Scientrier



- Document annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2009 -

☑ **Après le diagnostic territorial et les enjeux (septembre 2003) soumis à concertation, le P.A.D.D. a été élaboré sous la responsabilité des élus** composant la commission du S.Co.T., assistés par l'équipe d'urbanistes du groupement TERRITOIRES, **puis débattu par le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 mai 2006.**

☑ **Rappel :**

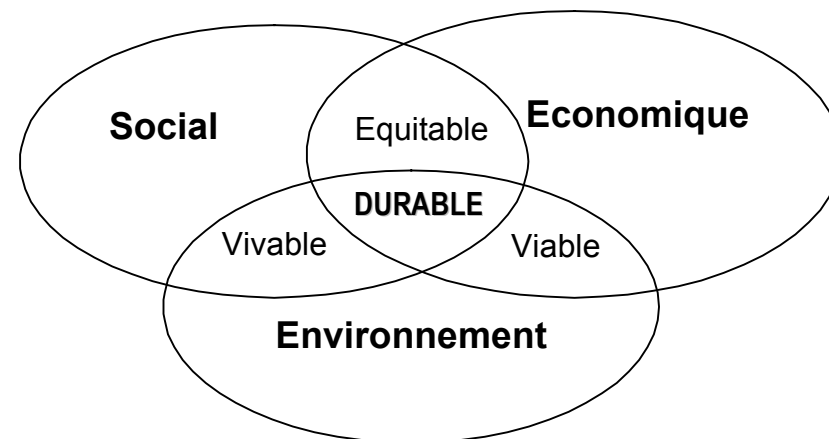
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable "*fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacement des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile*".<sup>1</sup>

☑ **Cet projet est donc l'expression (essentiellement écrite) de grands choix stratégiques**, de politiques prioritaires de développement, d'aménagement, de préservation,...dans une logique de développement durable :

- par la **recherche d'un équilibre** entre les différents modes de développement urbain, de diversité urbaine et de mixité sociale, et d'utilisation économe et équilibrée des différents espaces sur lesquels se mettent en œuvre les politiques publiques d'urbanisme.

Cette démarche implique :

- De **veiller à la bonne articulation de trois séries de paramètres** : le local et le global, le court terme et le moyen terme, et la prise en compte réciproque de l'économique, du social et de l'environnemental (au sens large) ;



<sup>1</sup> Article R 122.2.1 du Code de l'Urbanisme.

- De prendre en considération le sort des générations futures ;
- En appliquant les principes de la « gouvernance », de l'intelligence collective et des coopérations.

Ce projet de territoire a été **soumis à concertation** avec la population (*lettre d'information n°3, notamment*).

Suite à l'évolution législative<sup>2</sup>, **une démarche continue d'évaluation environnementale a été menée**, avec :

- **Un état initial de l'environnement** : constats, enjeux, hiérarchisation et territorialisation.
- **Une analyse des orientations du P.A.D.D.** sur les critères du développement durable, pour vérifier sa compatibilité avec les obligations réglementaires.

**Cette analyse a conduit à améliorer le projet de P.A.D.D. sur ses points faibles** (compléments proposés et débattus le 11 septembre 2007). C'est cette version remaniée du P.A.D.D. qui a été arrêtée le 20 février 2008.

- **Une évaluation du Document D'orientations Générales** (*partie prescriptive du S.Co.T. : document N°3*) : analyse des incidences notables du projet de S.Co.T. sur l'environnement.
- Si besoin : **proposition de mesures** pour compenser, réduire et éviter ces incidences.
- **Un dispositif de suivi**, sur la base d'indicateurs.

Ces trois derniers points font l'objet de la partie IV du rapport de présentation (*document N°1b*).

---

<sup>2</sup> Directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme.

## **SUR LE FOND**

**Passer d'un territoire "à disposition" d'une agglomération (franco-genevoise), à un territoire de projet "partenaire" de cette agglomération, c'est à dire :**

- ↳ Un territoire d'accueil pour les résidents, mais avant tout "un territoire de vie", générateur d'un dynamisme social et d'une maîtrise des dépenses.
- ↳ Un territoire de respiration, mais avant tout, "une qualité de vie et du cadre de vie".
- ↳ Un territoire clairement accroché aux flux économiques, possédant son propre positionnement en complémentarité des grands bassins d'activités voisins, avec "un projet économique à son échelle".
- ↳ Un territoire "accessible et mieux relié à l'agglomération".

## **SUR LA FORME**

**Aboutir à l'expression claire et consensuelle d'un véritable projet politique commun d'aménagement et de développement durable, qui permette :**

- ↳ De poursuivre sur des bases solides, la démarche d'élaboration du S.Co.T. d'Arve et Salève ;
- ↳ En précisant sa mise en œuvre dans le cadre d'un Document d'Orientations Générales, à valeur prescriptive et opposable (aux P.L.U. notamment).

*... Pour un aménagement et un développement durable du territoire ...*

**I. *Construire un territoire de vie ...***

**II. *Développer un projet économique à l'échelle du territoire ...***

**III. *Rendre le territoire plus accessible ...***

**IV. *Préserver une qualité de vie et un cadre de vie ...***

## I.1 ORIENTATIONS GENERALES :

Il s'agit **GLOBALEMENT**, de :

- Concevoir un territoire d'accueil pour les populations futures, mais avant tout "un territoire de vie", qui soit générateur :**
  - **D'un dynamisme social**, pour que les générations "du Pays" puissent y rester, et les "résidents" y devenir des "habitants".
    - **D'une qualité de vie**, fondée à la fois :
      - Sur un niveau d'équipement et de services à la population, qui soit adapté et optimisé (pour assurer leur rentabilité et la maîtrise des dépenses).
      - Sur un cadre de vie de qualité, fondé sur la pérennité de ses valeurs identitaires (une armature urbaine d'origine rurale au sein d'espaces agricoles et naturels dominants).
  
- Résister à la pression, maîtriser et orienter le développement du territoire**, pour des motifs à la fois identitaires, sociaux, spatiaux, fonctionnels et financiers ; en d'autres termes :
  - ↳ **Eviter que le phénomène de périurbanisation ne finisse par "diluer" irrévocablement l'identité propre d'Arve et Salève** au sein d'un espace "rurbanisé" plus vaste, sans autre "statut" (précaire) que celui d'une zone de "desserrement" résidentiel, d'étalement de l'agglomération transfrontalière, sans âme et sans animation (un territoire "dortoir").

... Ce qui signifie **PLUS PRECISEMENT** :

**Promouvoir une politique d'accueil de la population qui soit moins génératrice "d'exclusions"** (sociales et spatiales) et donc une politique du logement pour tous, qui soit à la fois :

- **Mieux maîtrisée du point de vue quantitatif.**
- **Plus équilibrée du point de vue social.**

*Cet objectif implique notamment, de prendre en compte le choix des gens de voyage à un mode de vie (le plus souvent nomade) et à un mode de logement, dans des lieux d'accueil adaptés, et leur offrant des conditions décentes.<sup>3</sup>*

**Opter pour un mode de développement respectueux** d'une gestion économe de l'espace, et qui préserve les valeurs d'attractivité et de qualité de cadre de vie du territoire :

- **Un cadre rural préservé**, fondé sur des espaces naturels ou agraires encore vastes (face au risque de "fragmentation" et d'abandon ou de détérioration des ressources naturelles).
- **Un cadre urbain adapté**, constitué de formes urbaines plus significatives et plus intégrées (face au risque d'éclatement et de dispersion).

**Réguler et anticiper les conflits d'usage actuels et futurs**, générateurs de tensions humaines et spatiales (phénomènes de repli, de comportements anti-civiques, tentations spéculatives, ...) :

- notamment entre l'habitat et l'agriculture,
- mais aussi entre les types d'habitat.

<sup>3</sup> Paragraphe rajouté suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.

- ☑ **Favoriser un développement plus équilibré de la population sur le territoire**, qui permette un dynamisme social et optimise la programmation ainsi que le fonctionnement des équipements publics.



**Pour contenir le phénomène de dépendance vis à vis de l'extérieur  
et réguler les tendances d'évolution, plutôt que les subir,**

il est prévu de les encadrer, sur le plan territorial,  
mais aussi en termes quantitatifs et qualitatifs (objectifs ciblés).



### I.2 OBJECTIFS TERRITORIALISES :

**LIMITER LE RISQUE DE SPECIALISATION DU TERRITOIRE**, c'est à dire :

- **Réaffirmer et conforter la multiplicité de ses fonctions.**
- **Définir les conditions de leur cohabitation et de leur conjugaison**, génératrices d'une "dynamique sociale" :
  - Fonction résidentielle ;
  - Fonction économique ;
  - Fonction socio-structurante (équipements).
  - Fonction agri-environnementale.
- Assurer le développement équilibré et la pérennité de ces fonctions **dans un cadre territorial structuré autour d'un maillage hiérarchisé de lieux de vie animés** (un bourg-centre, des pôles secondaires, des villages ruraux), constituant des pôles d'importances et de fonctions différentes, mais complémentaires.

**Chaque commune se voit ainsi défini (ou confirmé) un "profil", et attribué un rôle correspondant au sein du projet de territoire**, en fonction des potentialités, des sensibilités et des contraintes de toutes natures identifiées, notamment :

- ➔ Situation géographique et topographique.
- ➔ Accessibilité et éloignement par rapport aux grands axes de circulation existants ou projetés.
- ➔ Aptitude au développement économique.
- ➔ Niveau d'équipement possible et retenu au regard de l'assainissement et de l'alimentation en eau, des projets de superstructures.
- ➔ Importance de l'activité agricole.

**Y INSCRIRE DES PROJETS DE STRUCTURATION ET/OU DE DEVELOPPEMENT** d'un bourg-centre, de villages, projets adaptés à chacune des communes, et par lesquels seront développées ou confortées :

- L'offre en logements diversifiés.
- L'armature des espaces publics.
- L'offre de services de proximité ainsi que les équipements publics.
- L'activité économique (spécialisée ou de proximité) en cohérence avec le profil attendu des communes.

	Communes	Polarité / accessibilité	Tranqui- lité	Coût mobilité/ services	Contraintes techniques	Coût public / habitant
C	Arbusigny	-	++	-	-	-
C	Arthaz PND.	++	+	-	-	-
B	Monnetier M.	++	++	-	-	-
C	La Muraz	-	++	-	-	-
B	Nangy	++	+	+	+	+
B	Pers-Jussy	++	++	+	+	+
A	Reignier-Esery	+++	+	++	++	++
B	Scientrier	++	+	+	+	+

### - A/ Le pôle centre du territoire (1) :

Il s'agit logiquement de la commune de REIGNIER-ESERY, qui exerce déjà cette fonction, incluant le secteur à caractère plus rural d'ESERY.

Y seront favorisées une croissance démographique, une densification de l'habitat, et développés également, un niveau de services et d'équipements en adéquation avec ses besoins et son rôle au sein du territoire.

Le niveau démographique de cette commune et les fonctions qu'elle exerce déjà, justifient qu'elles figurent parmi les "pôles locaux" dans l'organisation territoriale multipolaire proposée par le projet de la D.T.A. des Alpes du Nord.

### - B/ Les pôles secondaires (4) :

Ce sont les communes, bénéficiant d'une bonne accessibilité, qui possèdent déjà une structure urbaine significative et/ou assument une fonction économique au sein du territoire. L'activité agricole et le cadre naturel n'en demeurent pas moins très présents. Ce positionnement secondaire, s'il implique une moindre croissance démographique, n'exclut pas une densification et une diversification de l'habitat. On précisera que la commune de Monnetier-Mornex, considérée globalement comme pôle secondaire, inclut les secteurs à caractère plus rural de Monnetier et d'Essert-Salève.

### - C/ Les pôles ruraux (3) :

Ce sont les communes qui auront une fonction de petit village. Leur caractère agricole et naturel est encore très marqué. Ces communes possèdent un niveau d'équipement partiellement insuffisant. Ce contexte n'exclut pas le renforcement d'un "lieu de centralité" autour des équipements institutionnels et une certaine diversification du parc de logements.

### I.3 OBJECTIFS CIBLES :

#### Objectifs QUALITATIFS :

- **Tendre vers des formes de "consommation" du territoire qui concilient satisfaction des besoins en logements, optimisation des équipements existants ou projetés, économie d'espace et incidences maîtrisées sur les ressources et sur les milieux,**

cet objectif pluriel devant être fondé en premier lieu, sur le recentrage et la densification de l'occupation humaine autour des principaux pôles.

- **Promouvoir une diversification du parc de logements**, tant dans ses types (collectif, semi-collectif, individuel groupé), que dans ses modes (locatif, locatif aidé, accession aidée), favorisant la diversité et la mixité sociales.
- **Assurer une répartition** de ces logements (en quantité et en types) et de la consommation spatiale, qui soit différenciée et adaptée au profil retenu pour chaque commune (face à des évolutions antérieures contrastées).
- **Assurer (ou améliorer) des conditions d'accueil** (services, équipements, espaces publics, réseaux, ...), **qui soient en adéquation avec :**
  - Les besoins des populations (de plus en plus diversifiés).
  - Le rôle de chaque commune au sein du projet de territoire.
  - Le niveau et les objectifs d'équipement du territoire.
- **Développer une politique foncière d'accompagnement** (devant participer à la satisfaction des besoins en logements et en équipements).

## ☑ Perspectives QUANTITATIVES.<sup>4</sup>

Se préparer à accueillir plus de 5 700 nouveaux habitants permanents entre 2009 et 2023, dans l'hypothèse d'un rythme de croissance de 2 % de moyenne annuelle, plus modeste que celui observé entre 1999 et 2008,

et conduisant à dépasser le seuil des 22 400 habitants en 15 ans.

En déduire les besoins correspondants :

- en logements supplémentaires à créer<sup>5</sup>, soit environ 3 000,
- puis en quantité d'espace à réserver pour l'urbanisation future, ...

... en considérant, à la fois :

- Des besoins générés directement par l'accroissement démographique estimé à l'horizon 2024.
- Des besoins supplémentaires liés à l'évolution du parc de logements existant (dessalement des ménages, disparition/désaffectation de certains logements, évolution des résidences secondaires et des logements vacants).
- D'une tendance générale à l'augmentation du nombre de ménages et à la diminution de la taille moyenne des ménages.

... et en s'appuyant sur des critères qualitatifs plus affirmés (évoqués précédemment).

COMMUNE	EVOLUTIONS :						
	Population 1990	Population 1999	Taux annuel 1990/99	Population 2006 (1)	Taux annuel 1999/2006	Population Début 2009 (2)	Taux annuel 1999/08
ARBUSIGNY	580	684	1,85%	890	3,3%	1 000	3,9%
ARTHAZ PND	1139	1169	0,29%	1 263	1,0%	1 270	0,8%
MONNETI ER M	1794	1792	-0,01%	2 053	1,7%	2 060	1,4%
LA MU RAZ	579	700	2,13%	824	2,1%	1 000	3,6%
NANGY	774	780	0,09%	1 136	4,8%	1 220	4,6%
PERS -JU SSY	1800	2105	1,75%	2 493	2,1%	2 650	2,3%
REIGNIER-ESERY	4 067	5269	2,92%	6 121	1,9%	6 400	2,0%
SCIENRIER	561	657	1,77%	939	4,6%	1 050	4,8%
<b>Somme</b>	<b>11294</b>	<b>13156</b>	<b>1,71%</b>	<b>15719</b>	<b>2,25%</b>	<b>16650</b>	<b>2,38%</b>

(1) Populations légales au 1er janvier 2009. (2) Population réelle d'après sources communales.

PROJECTIONS :							
COMMUNES	SCENARIO d'évolution annuelle future	Population Fin 2008	Population Fin 2018	Population Fin 2023	Variation brute 2009/2024	Besoins résultants en logements *	Besoins en logements Totaux**
<b>SOMMES</b> (arrondies)	<b>2,0 %</b>	<b>16 650</b>	20 300	<b>22 400</b>	<b>+ 5 750</b>	+ 2 500	<b>+ 3 000</b>

\* Estimation en considérant 2,3 personnes par logement.

\*\*Estimation en tenant compte des variables et des phénomènes décrits ci-dessus, soit + 20 % de logements.

<sup>4</sup> Projections démographiques actualisées d'après données communales 2009.

<sup>5</sup> Est visé ici l'ensemble du parc de logements : résidences principales + résidences secondaires.

### II.1 ORIENTATIONS GENERALES :

Il s'agit de concevoir un territoire d'accueil pour les activités économiques, s'appuyant sur des ambitions comparables à celles qui ont inspiré la conception du "territoire de vie", et qui traduisent un volontarisme économique plus affirmé à différents niveaux :

- Mieux affirmer la volonté de la C.C.A.S., de se positionner et de jouer un rôle au sein de son bassin de vie, notamment à l'égard :**
  - **Des réflexions sur le devenir économique du bassin du genevois haut-savoyard, voire sur un territoire plus large (département, bassin franco-valdo-genevois).**
  - **Des grands projets qui vont « impacter » le projet économique de la C.C.A.S., de façons encore mal connues (en termes de circulations, de besoins en logements et d'équipements, de développement économique, etc.) :**
    - Contournement d'Annemasse par la "2x2 voies".
    - Implantation du nouvel hôpital joutant le territoire de la C.C.A.S. (secteur de Findrol).
    - Implantation d'un nouvel équipement public structurant, tel qu'un établissement de formation ou d'enseignement secondaire<sup>6</sup>
- "Contenir" le phénomène de dépendance (vis à vis de l'extérieur) au regard de l'emploi et de la consommation, que risque d'aggraver l'évolution démographique, c'est à dire :**

<sup>6</sup> La mise en service (en 2006), du collège de Saint-Pierre-en Faucigny ne nécessite plus que soit envisagée à court terme, un nouvel EPLE sur le centre du Département. Pour autant, les termes de la délibération départementale du 11 juillet 2005 (arrétant les mesures de carte scolaire) n'ont pas été remis en cause.

- **Mieux répondre localement aux attentes et aux besoins de la population**, afin de :
    - Contenir la mobilité des actifs : permettre à la population résidente de travailler plus sur son lieu de vie.
    - Contenir "l'évasion" commerciale des ménages : leur permettre également de consommer plus sur place.
  - **Limiter ainsi les risques et les nuisances liés aux déplacements** (temps de trajet, confort, sécurité).
  - **Améliorer les finances locales**, pour mieux répondre aux attentes de la population locale.
- Réaffirmer et conforter la multiplicité des fonctions économiques du territoire, dans un cadre maillé et hiérarchisé**, qui :
- **Attribue à chaque commune un rôle économique adapté aux potentialités, aux sensibilités et aux contraintes de toutes natures identifiées**, notamment :
    - Situation géographique et topographique.
    - Accessibilité et éloignement par rapport aux grands axes de circulation existants ou projetés.
    - Etat actuel de l'offre en terme de zone d'activité.
    - Niveau d'équipement possible et retenu au regard de l'assainissement et de l'alimentation en eau, des projets de superstructures.
    - Rôle actuel et futur de l'activité agricole.
    - Sensibilités paysagères, écologiques et/ou d'aléas naturels.
  - **Conjugué attractivité et qualité de vie locale "au et autour du travail"**.

### II.2 OBJECTIFS DECLINES :

Il s'agit à la fois :

- De créer de conforter ou de valoriser, tout en les hiérarchisant, les différents sites affectés aux activités, pour répondre aux attentes des acteurs économiques dans les différents secteurs.
- De répartir de manière harmonieuse les différentes offres commerciales, pour répondre aux attentes des populations locales, en tenant compte de la faisabilité des activités.
- De redynamiser le tourisme local.
- De sécurisant l'avenir des espaces et de l'activité agricole, dans leur fonction économique (principale) et comme garants de la préservation d'un cadre de vie rural de qualité, donc attractif.

#### Créer une zone d'activité intercommunale (Z.A.I.), à rayonnement départemental (au moins) :

- Reflétant l'image économique recherchée par la C.C.A.S. sur le plan économique, tant en interne qu'en externe.
- Ayant une vocation et un positionnement technologique clairs (tertiaire et industriel).

#### Développer une offre de sites d'activités attractifs, adaptés et "profilés", par secteur d'activités :

- Tertiaire : moyen supérieur.
- Industrielle : à valeur ajoutée moyenne-supérieure.
- Artisanale : valeur ajoutée basse-moyenne, BTP, etc.
- Commerciale : grands commerces, intégrant une certaine complémentarité avec les offres de proximité.

### **Requalifier (au sens large) et hiérarchiser les zones existantes pour :**

- Les rendre plus attractives selon le type d'activité désirant s'y installer.
- Favoriser le développement des entreprises déjà installées.

### **Favoriser l'installation d'un artisanat de proximité** (micro-structures), porteur d'une dynamique et d'une animation propre à chaque commune :

- Soit, par son intégration au cœur des villages ;
- Soit, par la possibilité offerte d'une implantation sur un site réservé.

### **Favoriser le commerce de proximité** pour chaque type de commerce (grande distribution, petits commerces, ...).

- Proximité à la dimension de la Communauté de Communes : principalement en confortant le centre-bourg de Reignier, pour du petit commerce réclamant un potentiel de population important.
- Proximité communale, pour du petit commerce dans les communes le nécessitant.

### **Redynamiser et structurer un tourisme local fondé sur la valorisation du potentiel du territoire d'Arve et Salève :**

#### **- Développer l'offre de loisirs (culturels ou sportifs), et principalement :**

- Conforter ou reconnaître certains sites, dans leur vocation actuelle ou future d'espaces ou d'équipements "phares" à vocation culturelle, sportive et/ou de loisirs ; que ces sites soient naturels ou urbains.



## Concevoir un projet économique propre au territoire : AXE II

- Promouvoir, tout en les "canalisant", l'accès et la fréquentation publics de certains espaces agraires et naturels, par la reconnaissance et l'aménagement :
  - des activités de pleine nature, des pratiques récréatives.
  - des circulations "douces" (non motorisées), des itinéraires de promenade (piétonnes, cyclables, équestres).
- **Promouvoir, tout en l'encadrant, le développement d'activités agri-touristiques compatibles** avec le fonctionnement des exploitations agricoles (tourisme "vert"), ainsi qu'avec la préservation des sites naturels sensibles.
  - **Promouvoir une offre touristique de séjour et d'hébergement plus diversifiée**, mais restant adaptée à l'échelle et à l'image du "Pays".
- Sécuriser l'avenir de l'activité agricole (vecteur historique du développement local), dans ses modes traditionnels d'exploitation, basés sur une utilisation extensive de l'espace et sur une production diversifiée et de qualité.**
- **Assurer la protection des "outils agricoles" :**
    - Les sièges d'exploitation et les espaces de proximité nécessaires à leur fonctionnement.
    - Les espaces agricoles homogènes structurés.
    - Les circulations agricoles (des engins et surtout du bétail).
  - **Conforter le poids économique de l'agriculture**, en encourageant la valorisation de produits traditionnels phares ou issus de la biomasse<sup>7</sup>, et le développement de la proximité avec le consommateur (circuits courts, communication).

---

<sup>7</sup> Complément suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.

### - Maintenir et encourager une activité agricole :

- diversifiée et bien répartie sur le territoire ;
- créatrice d'emplois (directs et indirects) ;
- moderne dans ses structures d'exploitation (foncier, bâtiments), ce qui signifie également :
- adaptée à son environnement, c'est à dire : dotée de systèmes de production cohérents et équilibrés, participant à la gestion de l'espace, à la qualité de l'eau et des paysages (maintien d'un espace rural ouvert), et donc, à un cadre de vie qualitatif.<sup>8</sup>

---

<sup>8</sup> Voir également l'AXE IV.

### **III.1 ORIENTATIONS GENERALES :**

**Il s'agit globalement d'offrir des conditions de déplacements plus larges et meilleures en termes d'accessibilité, de confort, de sécurité, de gain de temps, et ce :**

- **pour les habitants et les actifs d'Arve et Salève,**
- **comme pour ceux qui "transitent" par le territoire.**

En d'autres termes :

- Contribuer à répondre aux besoins croissants de mobilité, en concevant un système global de déplacements qui :**
  - **non seulement, facilite la vie quotidienne ;**
  - **mais aussi, réponde à l'ensemble des enjeux liés à la mobilité ...:**
    - Confort et sécurité des déplacements ;
    - Prévention des nuisances environnementales ;
    - Intégration paysagère ;
    - Développement économique.
    - Connexion avec les territoires voisins ;
  - **... tout en restant réaliste et conscient :**
    - que l'utilisation de l'automobile est une nécessité qui perdurera sur un territoire tel que celui d'Arve et Salève ;
    - mais que ce modèle prédominant de développement et de fonctionnement n'est techniquement et humainement pas pérenne, à terme (ni viable, ni vivable).

## ***Rendre le territoire plus accessible et mieux relié à l'agglomération : AXE III***

- ☑ **Mieux affirmer la volonté de la C.C.A.S., de se positionner et de jouer un rôle dans la réflexion sur la politique d'organisation et de programmation des transports :**
  - du bassin "Genevois haut-savoyard",
  - voire sur un territoire plus large (départemental et franco-valdo-genevois).
  
- ☑ **Intégrer (à la problématique des déplacements) les effets "supposés" des projets d'équipements ou d'infrastructure (intérieurs ou extérieurs au territoire).<sup>9</sup>**
  
- ☑ **Concevoir un territoire suffisamment irrigué et hiérarchisé en voies et moyens de communication, en cohérence avec les ambitions des deux axes précédents, afin :**
  - **De désenclaver le territoire pour :**
    - Mieux relier les pôles d'habitat et d'activités de la C.C.A.S. entre eux.
    - Mieux connecter la C.C.A.S. aux territoires voisins et surtout à l'agglomération franco-genevoise par un réseau de voies de communications adapté aux échanges actuels et futurs.
    - Et ainsi : favoriser les échanges économiques et sociaux (au sein du territoire de la C.C.A.S., comme avec l'extérieur) et faciliter l'accès aux services que la C.C.A.S. ne peut pas assurer sur son territoire : enseignement supérieur, soins hospitaliers, commerces spécifiques ...
  
  - **D'accompagner le développement urbain et économique projeté** dans le cadre du maillage hiérarchisé des lieux de vie et de travail, pour :
    - Desservir et sécuriser les futures zones d'urbanisation ;
    - Permettre l'implantation de nouvelles activités.

<sup>9</sup> Projets de pôle hospitalier de Findrol, projet ferroviaire de désenclavement nord du département ("shunt" d'Etrembières), projet genevois de raccordement ferroviaire à la gare d'Annemasse (CEVA), mais aussi le futur tronçon autoroutier (A. 41) entre Annecy et Genève, via Cruseilles.

### III.2 OBJECTIFS DECLINES :

- ☑ **Reconnaître la future voie de contournement de l'agglomération d'Annemasse (et de désenclavement du Chablais) comme une infrastructure nécessaire** (projetée à moyen terme), en précisant, parmi les tracés étudiés, celui considéré comme étant le plus adapté aux enjeux et aux caractéristiques propres du territoire communautaire.<sup>10</sup>
  
- ☑ **Structurer le réseau communautaire de circulations et de transports, afin de :**
  - L'adapter et le mettre en cohérence avec les projets de développement et d'équipements communautaires et environnants.
  - Répondre aux attentes et aux besoins, de sa population résidante, comme de ses actifs.

Dans ce cadre, il s'agit principalement de :

- **En amont : définir un concept de hiérarchisation du réseau de circulation (routière), distinguant les voies en fonction de leurs caractéristiques fonctionnelles.**
  
- **Améliorer le réseau routier existant :**
  - Sécuriser les "points noirs" (accidentogènes), notamment aux abords de lieux de vie sensibles (traversée de localité, abords des écoles, ...).
  - Optimiser le fonctionnement des carrefours.
  
- **Organiser une desserte adaptée et cohérente des pôles d'activités.**

<sup>10</sup> Option exprimée dans le D.O.G. et justifiée dans le Rapport de présentation.

## ***Rendre le territoire plus accessible et mieux relié à l'agglomération : AXE III***

- ☑  **Limiter les risques d'une dégradation du cadre vie,<sup>11</sup> que pourrait induire l'amélioration du réseau routier et des conditions de déplacements (individuels motorisés), ce qui induit de :**
  - **Généraliser le traitement urbain des traverses d'agglomération** (à des fins de sécurisation et de valorisation paysagère),  **mais aussi la (re)qualification des entrées des centres de villages et du bourg.**
  - **Limiter les nouvelles voies d'accès ou de desserte.**
  - **Valoriser certains axes (routiers) de perception ou d'approche** des sites patrimoniaux (naturels ou culturels), touristiques ou de loisirs : ouverture, qualité paysagère et ambiance des abords, curiosités naturelles ou culturelles, signalétique (Ex. : route d'accès au Salève, ...), ...
  - **... Tout en maîtrisant la fréquentation motorisée des sites les plus sensibles,** en termes d'accès et de stationnement (Ex. : plateau sommital du Salève, pistes forestières, bords d'Arve).
  
- ☑  **Préparer ou favoriser les conditions de solutions alternatives au "tout automobile":**
  - **En amont : promouvoir une logique de structuration et d'organisation du territoire, qui favorise l'émergence de nouvelles offres et de nouvelles pratiques de déplacements,** c'est à dire :
    - Prévoir et encadrer le développement de l'urbanisation du territoire (localisation, densité), d'une façon qui permette dans le futur :
      - ➔ L'essor d'une offre de transports collectifs, performante et moins déficitaire pour la collectivité (qui suppose la présence sur un même lieu de desserte, d'une masse suffisante de population, assurant des économies d'échelle à l'offre).

<sup>11</sup> *Cadre visuel et paysager, environnement sonore et olfactif.*

## ***Rendre le territoire plus accessible et mieux relié à l'agglomération : AXE III***

- Le développement d'une armature d'équipements ou de réseaux pour les déplacements "doux" (*voir ci-dessous*).
- La production d'espaces publics et collectifs adaptés, pour l'évolution des piétons, mais aussi pour le stationnement des différents véhicules (automobiles et deux roues).
- Préserver, voire aménager les axes et les "lieux" présentant un potentiel de développement des transports collectifs ou d'interconnexion entre les modes de déplacements (transfert modal, parkings d'échanges), tels que :
  - La voie ferrée et la gare de Reignier.
  - Le futur parc d'activités intercommunal.
  - Les axes de desserte du futur pôle hospitalier de Findrol.
- **Contribuer plus directement à la diversification des modes de déplacements sur le territoire**, c'est à dire :
  - Promouvoir le développement d'une offre collective de transports attractive et efficace (en termes de temps de trajet, de confort et de coût) :
    - Pour les déplacements de proximité.
    - Pour les trajets interurbains (entre les bassins genevois et annecien, ainsi que la vallée de l'Arve).
  - Soutenir les initiatives en faveur des transports "à la demande" (notamment à partir des lignes de transport scolaire) et toutes celles favorisant la desserte des secteurs de faible densité (minibus, taxis collectifs, ...).
  - Développer un réseau structuré et sécurisé de circulations "douces" (non motorisées), pour l'accès et la fréquentation des espaces naturels et ruraux, comme pour les déplacements urbains de proximité :
    - Compléter et étendre le réseau des sentiers et itinéraires de promenade et de randonnée ; pédestre, équestre ou V.T.T. (ou autres itinéraires d'intérêt historique ou culturel), connecté aux réseaux existants et en cohérence, avec les politiques, départementale et régionale, dans ce domaine.
    - Favoriser ou assurer l'entretien et le balisage de ce réseau.
    - Encourager le choix et la "convivialité" des mouvements piétons et cyclistes en milieu urbain ou villageois.

☑ **Promouvoir le développement et l'accès optimal aux réseaux et aux Technologies de l'Information et de la Communication (mobilité "virtuelle") sur l'ensemble du territoire**, et au service :

- de ses "forces vives": acteurs économiques, associatifs, institutionnels, ...
- comme de ses habitants.

Ces réseaux et ces technologies contribuent en effet à l'attractivité économique et résidentielle du territoire et à :

- **Réduire les inégalités territoriales et participer à la dynamique sociale du territoire** (accès immédiat, et presque illimité, à l'information et aux échanges de toutes sortes).
- **Favoriser l'installation et le développement des activités fondées sur l'utilisation de ces moyens, notamment les activités du tertiaire supérieur et le télétravail**,<sup>12</sup> qui s'affranchissent en partie des contraintes de localisation et de déplacement (et peuvent donc se développer hors des grands pôles économiques) et qui :
  - offrent aux actifs qu'elles emploient, la possibilité de travailler sur place ;
  - bénéficient, dans le Pays d'Arve et Salève, des atouts nécessaires à leur développement : un cadre de vie de qualité, un contexte géo-économique très porteur, et une bonne accessibilité.
- **Et en corollaire : limiter les déplacements** (et plus particulièrement les migrations pendulaires "domicile-travail").

<sup>12</sup> Exemples : professions de conseil, de création, de télé-enseignement, ...



Ce quatrième axe constitue en quelque sorte LE SOCLE des trois précédents, qui traduit comme ambition générale, un territoire identifié et caractérisé, par un cadre de vie de qualité.

Il s'agit d'appuyer le développement du territoire sur les valeurs identitaires du cadre de vie :

- ☑ **Garant du maintien de son attractivité : afin de faire "contreponds", à ses handicaps, et comme "source pérenne" de son développement.**
- ☑ **Et justifiant d'"orienter" son développement urbain et économique (...dans son mode, ses limites et son échelle) : au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants, et pour un développement durable.**

Cette ambition fédératrice a **plusieurs fondements** :

### ► **UN FONDEMENT SOCIAL : Construire un territoire d'équité et de solidarité, qui :**

- **Prene en compte l'évolution des modes de vie et des aspirations**, d'une population de plus en plus diverse et de plus en plus exigeante, qui souhaite pouvoir concilier au mieux, vie professionnelle, vie personnelle (seul ou en famille) et loisirs ;
- **Tout en facilitant l'intégration des "nouvelles" populations, ou en soutenant des populations les plus "vulnérables", les plus "dépendantes" :**
  - populations d'origines géographiques, culturelles ou sociales différentes,
  - jeunes générations (de la petite enfance, aux jeunes actifs),
  - retraités jeunes ou âgés (de plus en plus nombreux), etc ;
- **Et en veillant à la cohésion sociale**, entre ruraux et urbains, entre générations, entre actifs, etc.

- ▶ **UN FONDEMENT CULTUREL ET "AFFECTIF" : Conforter l'identité du territoire, en faire une entité "attachante" pour la population (facteur d'appropriation et de sens communautaire), car :**
  - s'enracinant dans un terroir, une culture, un passé communs,
  - et conservant un "décor" attrayant, voire émouvant.
  
- ▶ **UN FONDEMENT "SPATIO-ENVIRONNEMENTAL" : Ne pas hypothéquer le "capital-espace" des générations futures, et les possibilités de satisfaire à leurs besoins à venir.**

Préserver les éléments qui font de ce territoire un lieu attractif et encore agréable à vivre au quotidien.

## **IV.1 ORIENTATIONS GENERALES :**

Il s'agit **GLOBALEMENT**, de fonder le projet d'Arve et Salève sur la prise en compte, en amont, des contraintes et des atouts "naturels" ou "traditionnels" de son territoire, c'est-à-dire :

**Mieux prendre en compte les CONTRAINTES qui pèsent sur le territoire d'Arve et Salève :**

- Des risques naturels à prévenir.
- Une ressource en eau à gérer dans la durée.
- Un assainissement à coordonner avec une géologie difficile et le coût des travaux nécessaires.
- Des coûts induits par le développement démographique et urbain, à mettre en rapport avec la capacité financière de la Communauté de Communes.

**Mieux reconnaître ses véritables ATOUTS :**

- Des espaces naturels et des paysages qui peuvent être considérés comme contraintes au développement ou au contraire comme atouts en faveur de la qualité de vie et du développement.
- Un patrimoine historique ou rural qui peut encore contribuer à l'identité du territoire.

*... Ce qui signifie **PLUS PRECISEMENT** :*

**De mieux appuyer le développement du territoire sur ces contraintes et sur ces atouts ;**

**Et en corollaire, de définir un niveau de développement démographique, économique et urbain adapté au maintien de leurs équilibres et au respect de leurs limites.**

### IV.2 OBJECTIFS DECLINES :

☑ **EN MATIERE D'HABITAT ET D'URBANISATION : maîtriser l'étalement urbain, économiser l'espace, réinventer un cadre de vie villageois :**

**- Préconiser un mode d'habitat moins consommateur d'espace et recentrer l'extension de l'urbanisation dans et autour du pôle-centre, des villages et des hameaux :<sup>13</sup>**

- Contenir, voire limiter l'urbanisation des secteurs les plus "contraints" et/ou les plus faiblement desservis par les réseaux (et qu'il n'apparaît pas "rentable" de développer).
- Promouvoir des formes urbaines, d'habitat ("intermédiaires" encore trop faiblement représentés) et de rapports à l'espace, combinant judicieusement :
  - ➔ la densité du petit collectif (avantage spatial et financier),
  - ➔ les attributs recherchés de la maison individuelle : entrées indépendantes, surfaces privatives à l'air libre, parties communes réduites (avantage d'ordre social),
  - ➔ ainsi que la performance énergétique des constructions publiques et privées (architectures bio-climatiques, démarches "Haute Qualité Environnementale", ...)<sup>14</sup> ...

tout en s'intégrant dans son environnement villageois, rural ou urbain, sans le "pasticher" (=> pour une "architecture contemporaine de pays").

<sup>13</sup> Voir également l'axe I.

<sup>14</sup> Paragraphe rajouté suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.

### - **Promouvoir un cadre bâti de qualité, pour l'habitat, c'est à dire :**

- La "reconquête" des centres anciens (du bourg de Reignier, des villages et des hameaux) et la réhabilitation "respectueuse" du bâti traditionnel (anciens bâtiments institutionnels, anciens corps de ferme, ...).
  - ➔ Comme alternative préférable à la consommation de nouveaux espaces vierges ;
  - ➔ Contribuant au "renouvellement urbain et humain" de ces lieux de vie traditionnels (lieux de "sociabilisation" par excellence) ;
  - ➔ Et participant également à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti (rural ou historique) du Pays (facteur d'identité), ...
- Le développement d'espaces publics et collectifs de proximité (également lieux de sociabilisation, facteurs d'ambiances et d'animations).

### - **Promouvoir une qualité de vie "au et autour" du travail ...** contribuant, notamment, à "contenir" la mobilité des actifs et "l'évasion" commerciale des ménages (=> gains de temps, de confort et de sécurité).

- Conforter les pôles d'activités existants, dans le sens d'une amélioration de leur fonctionnement interne, de leur attractivité et de leur image (équipements, paysages, services communs, maîtrise des pollutions et des nuisances), tant pour ceux qui y travaillent que pour la clientèle.
- Favoriser la mixité urbaine, facteur d'animation et de lien social, par l'accueil, au sein du bourg de Reignier, des villages, voire de certains hameaux-satellites :
  - ➔ Des activités commerciales et artisanales de proximité intégrées à leur cadre bâti.
  - ➔ Des activités du tertiaire supérieur et du télétravail, aptes à se déployer hors des pôles économiques, grâce à l'utilisation d'Internet.

### ☑ EN MATIERE TOURISTIQUE ET DE LOISIRS :

- **Promouvoir et structurer une forme de tourisme et de loisirs de proximité** (culturels, sportifs ou de détente), **en relation avec l'histoire, l'agriculture et l'environnement**, tout en limitant les risques de "conflits d'usages" :
  - Reconnaître et soutenir l'activité agricole (ou forestière) dans ses fonctions complémentaires (à sa fonction productive principale) :
    - ➔ Activités agri-touristiques (tourisme "vert") ;<sup>15</sup>
    - ➔ Actions pédagogiques et culturelles (visites, cueillettes, dégustations),
  - ... comme vecteur d'animation, et de promotion du territoire et des produits du terroir.
  - Promouvoir, tout en les "canalisant", l'ouverture au public et la fréquentation "respectueuse" de certains espaces agraires et naturels, par la reconnaissance et le développement :
    - ➔ Des activités de pleine nature.
    - ➔ Des circuits et itinéraires de promenade (piétonnes, cyclables, équestres).
    - ➔ Des balcons et points de vue remarquables.

---

<sup>15</sup> Voir également l'AXE II.

**☑ EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE :**

**Assurer une gestion raisonnée et qualitative des ressources (naturelles et culturelles), des risques et des nuisances,**

**... pour un territoire à "qualité environnementale durable".**

- **Protéger et valoriser le patrimoine**, pour préserver à la fois, la structure paysagère, l'identité et la biodiversité du territoire :

LE PATRIMOINE "VIVANT" (milieux, habitats naturels, faune, flore) :

- Reconnaître et soutenir l'activité agricole ou forestière, dans sa participation à l'aménagement et à la gestion de l'espace (entretien, plantation, irrigation, ...) permettant la préservation d'un cadre rural suffisamment vaste et ouvert, participant fortement à la valeur paysagère et identitaire du Pays (espace de "respiration"), et donc, à son attractivité.
- Protéger, réhabiliter ou valoriser les espaces et milieux naturels les plus significatifs, en particulier les "corridors écologiques" (trame verte et bleue structurante), dans des conditions adaptées à leurs sensibilités propres :
  - ➔ Les sites emblématiques : le Salève, la plaine des Rocailles.
  - ➔ Les berges de l'Arve, de la Menoge, les rives et vallons du Foron et du Viaizon.
  - ➔ Le plateau des Bornes.
  - ➔ Des milieux particuliers et plus ponctuels : alpages, étangs et zones humides.

### LE PATRIMOINE "CULTUREL" :

- Reconnaître, protéger et valoriser les éléments les plus caractéristiques du patrimoine bâti (encore peu reconnu et peu protégé), comme témoins de l'histoire, des cultures et des traditions locales, mais aussi comme "points de repères" et signaux visuels singuliers dans le paysage.
- Reconnaître et aménager les itinéraires et sentiers d'intérêt historique ou culturel :
- Développer dans ce sens, une politique foncière.

### - **Prendre en compte le plus en amont possible les risques et les nuisances**, en s'appuyant sur les dispositions réglementaires en vigueur :<sup>16</sup>

- **Pour la ressource en eau** : poursuivre en l'optimisant, une politique globale (intercommunale) de gestion garantissant :
  - ➔ L'autonomie et la suffisance (en terme quantitatif) de l'eau de consommation.
  - ➔ La qualité de l'eau distribuée (protection des captages, fiabilisation des dispositifs de traitement).
  - ➔ Les meilleures conditions possibles de l'assainissement collectif et non collectif (pour limiter les pollutions du milieu naturel).
- **Face aux aléas naturels** : adopter un principe général de précaution de prévention et de protection, vis à vis :
  - ➔ Des risques de mouvements de terrains (glissements, coulées boueuses, chutes de pierres).
  - ➔ De l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement.

<sup>16</sup> Paragraphe complété suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.



→ Des risques d'inondation, et notamment :

Gérer le risque inondation de l'Arve et de ses affluents et valoriser les zones inondables (préservation et entretien des champs d'expansion des crues, préservation des zones humides pour leur rôle dans la gestion des crues).

Préserver la ripisylve, notamment en bord d'Arve, et en avoir une gestion durable afin de valoriser son rôle positif sur les phénomènes de crues.

Ceci en référence à, ou dans l'attente, des études plus précises (*P.P.R.*, *Schéma Directeur d'Eaux Pluviales*, ...).

- **Face aux autres nuisances potentielles ou avérées** : Prévenir ou limiter les risques sur la santé publique en contribuant à la lutte contre les émissions sonores ou de polluants (gaz à effets de serre, ...) :

- Des dépôts et décharges non contrôlés (déchets et autres matériaux inertes),
- Des installations classées (agricoles, industrielles ou autres),
- Des infrastructures, routières et ferroviaires.
- Des réseaux aériens ou enterrés (gazoducs, lignes électriques, ...).

Notamment : Vérifier la compatibilité de l'implantation d'activités au voisinage de zones habitat, en fonction du type et du degré de nuisance de l'activité.

**Et plus globalement :**

**limiter ou encadrer fortement, voire prohiber, tout développement de l'habitat et des constructions à usage d'activités dans les espaces soumis à des risques naturels (principalement) ou liés à des activités.<sup>17</sup>**

---

<sup>17</sup> Paragraphe modifié suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.

- **Tenir compte, dès à présent, des risques suscités par le réchauffement climatique, en initiant ou en promouvant, des politiques ou des démarches susceptibles de limiter la production de gaz à effet de serre** (contribution à un enjeu planétaire, qui ne peut s'envisager dans le S.Co.T. qu'à l'échelle du territoire et des moyens de la C.C.A.S., ainsi que des moyens réglementaires existants).<sup>18</sup>

Cette préoccupation s'est déjà exprimée de façon transversale, à travers certaines orientations du P.A.D.D. concernant :

- La politique urbaine :
  - ➔ Lutter contre l'étalement urbain, recentrage et densification de l'urbanisation, permettant notamment d'économiser et de rationaliser les équipements et les réseaux).
    - ↳ *Voir l'Axe I du PADD, objectifs qualitatifs (p.18).*
  - ➔ Promouvoir de la mixité des fonctions urbaines, permettant de contenir les déplacements relatifs aux achats ou au travail.
    - ↳ *Voir l'Axe I du PADD, objectifs territorialisés (p.16) : Limiter le risque de spécialisation du territoire, c'est-à-dire (notamment) : Réaffirmer et conforter la multiplicité de ses fonctions.*
    - ↳ *Voir également l'Axe IV du PADD (p. 36).*
  - ➔ Promouvoir et favoriser la performance énergétique et environnementale des constructions neuves ou à réhabiliter, quelle que soit leur destination (logements, activités, équipements et ouvrages publics), dans "l'esprit "de la démarche "H.Q.E." :
    - ↳ *Voir également l'Axe IV du PADD (p. 35).*

<sup>18</sup> *Nouvel objectif, suite à l'évaluation environnementale du P.A.D.D.*

- Le concept des déplacements :
  - ➔ Contribuer à la limitation des déplacements automobiles (principaux générateurs de gaz à effet de serre) et au développement des modes de circulations alternatifs à la voiture individuelle (modes doux, T.C.).
    - ↳ Voir l'Axe III du PADD, objectifs qualitatifs (p. 29/30) :

*limiter les risques d'une dégradation du cadre et de la qualité de vie, que pourrait induire l'amélioration du réseau routier et des conditions de déplacements (individuels motorisés).  
 Préparer ou favoriser les conditions de solutions alternatives au "tout automobile".*
- Politique paysagère et environnementale :
  - ➔ Préserver une trame naturelle et développer une trame artificielle d'espaces verts, la végétation contribuant à la fois :
    - à un cadre paysager de qualité,
    - à une protection contre les vents,
    - à une protection contre le rayonnement solaire en été,
    - à un rafraîchissement de l'îlot de chaleur que crée la ville.
  - ↳ Voir l'Axe IV du PADD (p. 36) : *Promouvoir un cadre bâti de qualité, ....pour l'habitat ... c'est à dire (notamment) : le développement d'espaces publics et collectifs de proximité.*
  - ➔ Promouvoir une gestion durable des activités agricoles et sylvicoles dans le sens d'une valorisation et d'un développement des produits issus de la biomasse : biocarburants, bois-énergie du bois-construction.
    - ↳ Voir l'Axe IV du PADD (p. 38) : *Reconnaître et soutenir l'activité agricole ou forestière, dans sa participation à l'aménagement et à la gestion de l'espace ...*

# CARTE DE SYNTHESE DU P.A.D.D.

